



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_86-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.86 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°1 appartenant à M. DEVOLVENT.

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Dans l'intérêt de rétablir une liaison inter-quartiers la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°1 d'une superficie de 11 837m² appartenant à M. Roland DEVOLVENT au lieu-dit Les Plats. Cette parcelle est au cœur d'une zone de loisirs comprenant plusieurs activités sportives et un centre d'accueil pour les enfants.

L'acquisition se fera au prix de 12 000 euros. La collectivité s'engage à créer une liaison douce accessible exclusivement aux piétons et aux deux roues. Un passage pour les engins agricoles avec un système de contrôle d'accès de type barrière cadénassée pourra être créé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par M. Roland DEVOLVENT le 16/08/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°1 d'une superficie de 11 837m² située lieu-dit Les Plats, au prix de 12 000 euros ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Fanny MASSON, notaire à Romans sur Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_86-DE

N°2022.86
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

